



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 JUIN 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-68

OBJET : Convention entre l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois et le CAUE94 pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bry-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Représentés	13
Absents	22

Votants	68
Abstention	2
Suffrages exprimés	66
Pour	66
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Agnès CARPENTIER représentée par Henri PETTENI, Nicole CERCLEY représentée par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Mary France PARRAIN représentée par Michèle CHARBONNEL, Jean-Jacques PASTERNAK représenté par Chantal CANALES, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Yoann RISPAL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER

Absents :

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Clémence AVOGNON ZONON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Chrysis CAPORAL, Sylvie CHARDIN, François COCQ, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Régis PIO, Christine RYNINE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT

AMBERT réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-68-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

OBJET : Convention entre l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois et le CAUE94 pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bry-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

VU la code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil Municipal de Bry-sur-Marne 2015/D138 du 16 décembre 2015, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil Municipal de Bry-sur-Marne n°2016/50 du 02 juin 2016, demandant au conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois d'achever la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n°16-143 du conseil de territoire en date du 11 juillet 2016 approuvant la poursuite de l'instruction de la révision du Règlement Local de Publicité de Bry-sur-Marne par le territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT l'objectif de la révision du RLP de Bry-sur-Marne qui est de préciser les règles, notamment pour les nouveaux dispositifs, de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune dans la continuité de la révision du PLU qui vient de s'achever,

CONSIDERANT l'intérêt de l'EPT ParisEstMarne&Bois et la ville de Bry-sur-Marne de se faire accompagner dans cette démarche de l'expertise du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Val-de-Marne.

CONSIDERANT le projet une convention entre l'EPT ParisEstMarne&Bois, et le C.A.U.E.94, pour une durée d'un an et un montant de 7 100 €,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 07 juin 2017,

DELIBERE,

APPROUVE la convention d'accompagnement pour la révision du règlement local de publicité de la commune de Bry-sur-Marne entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne, situé 36 rue Edmond Nocard 94 700 Maisons-Alfort, pour une durée d'un an et un montant de 7 100 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170707-D17-68-DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-68-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017